

**ASSEMBLEE NATIONALE**26 décembre 2005

---

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 72

présenté par  
M. Hamel, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques

-----  
**ARTICLE 23**

Dans l'alinéa 5 de cet article, substituer aux mots :

« à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 »,

les mots :

« entre le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et le 31 décembre 2009. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de faire coïncider le prélèvement exceptionnel de l'Union d'économie sociale du logement sur les organismes collecteurs avec la durée du plan de cohésion sociale.